Cas n° : UNDT/GVA/2009/23

Jugement n° : UNDT/2009/043

Date : 16 octobre 2009

Original: français

**Devant :** Juge Jean-François Cousin

Greffe: Genève

**Greffier:** Víctor Rodríguez

LUNSHOF

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

**JUGEMENT** 

Conseil pour le requérant :

Néant

Conseil pour le défendeur:

Shelly Pitterman, DGRH/UNHCR

Avertissement : Le format de ce jugement a été modifié à des fins de publication conformément à l'article 31 du règlement de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Cas n°: UNDT/GVA/2009/23

Jugement  $n^{\circ}$ : UNDT/2009/043

## Requête

1. Par son recours enregistré le 19 décembre 2008 devant la Commission

paritaire de recours, le requérant demande :

- l'annulation de la décision par laquelle le Haut Commissaire pour les

réfugiés a décidé les promotions des fonctionnaires du Haut Commissariat

pour les réfugiés (HCR) à la classe P-5 au titre de l'année 2007 ;

- l'annulation de la décision par laquelle le Haut Commissaire ne l'a pas

promu à la classe P-5 au titre de l'année 2007;

- qu'il soit ordonné au Haut Commissaire de décider de nouvelles règles

de promotion;

- que lui soit accordé une indemnité en réparation de l'illégalité commise

et du préjudice moral subi.

2. Par sa résolution 63/253, l'Assemblée générale a décidé que tous les cas

pendants devant la Commission paritaire de recours au 1<sup>er</sup> juillet 2009 seraient

transférés au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

3. Lors de l'audience tenue le 24 septembre devant le présent Tribunal, le

requérant a déclaré qu'il avait décidé de se désister de sa requête en raison de

l'accord trouvé avec le HCR qui l'a confirmé oralement et a accepté le

désistement

4. Par courrier du 28 septembre 2009, le requérant a confirmé sa volonté de

se désister. Ainsi, il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que rien ne s'oppose au

désistement du requérant et il y a lieu de lui en donner acte.

5. Par ces motifs, le Tribunal DÉCIDE :

Il est donné acte du désistement du requérant.

(Signé)

Juge Jean-François Cousin

Ainsi jugé le 16 octobre 2009

Cas  $n^{\circ}$ : UNDT/GVA/2009/23 Jugement  $n^{\circ}$ : UNDT/2009/043

Enregistré au greffe le 16 octobre 2009

(Signé)

Víctor Rodríguez, greffier, Genève